

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-33

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE ET DE POSE D'UN ESPACE DE JEUX ET DE
SPORT**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la commune a pour projet de créer un espace de loisirs et de sports intergénérationnel au Pré Bertaus,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la fourniture et pose d'un espace de jeux et de sport à l'entreprise PROLUDIC située 181 Rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY pour un montant de 39 119,02 € HT (soit 46 942,82 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le19 JUIN 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 19/06/2025

Le Maire

Fabrice CHELETA

